

Département de SEINE-ET-MARNE <small>...o...o...</small> Canton de PONTAULT-COMBAULT <small>...o...o...</small> Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE FINANCES LOCALES
---	---

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 1/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **Signature des déclarations GUSO à l'occasion de l'animation de la SOIRÉE DES VOEUX du vendredi 9 janvier 2026.**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la SOIRÉE DES VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION du vendredi 9 janvier 2026,

CONSIDERANT la nécessité de signer les déclarations GUSO (déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail) pour les chanteurs et musiciens assurant l'animation de cette soirée,

D E C I D E :

Article 1^{er} : De signer les déclarations GUSO (déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail) pour les chanteurs et musiciens assurant l'animation de cette soirée du 9 janvier 2026, pour un montant global, charges comprises, de 1 438,24 Euros.

Article 2 : Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2026 et réparties sur les articles 64131 / 6451 / 6453 / 6254 / 6333 / 6458 / 6475.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 07 janvier 2026.

